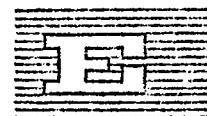


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1985/SR.18
25 mars 1985
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 18ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le 15 février 1985, à 10 heures

Président : M. CHOWDHURY (Bangladesh)

puis : M. KHMEL (République socialistes
soviétique d'Ukraine)

SOMMAIRE

- Violation des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts (suite)
- Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe (suite)
- Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (suite)
- Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale (suite)
- Mise en oeuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif-unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 30.

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS (point 6 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1985/8, 14 et 47; A/39/460; E/CN.4/1985/NGO/3)

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME, DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AUX REGIMES RACISTES ET COLONIALISTES D'AFRIQUE AUSTRALE (point 7 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/1984/8 et Add.1 et 2; E/CN.4/1985/3, chap. I, sect. A, projet de résolution I; E/CN.4/1985/ONG/17)

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID (point 16 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1984/36 et Add.9 et 10; E/CN.4/1985/26 et Add.1 à 7; E/CN.4/1985/27)

ETUDE, MENEES EN COLLABORATION AVEC LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES, DES MOYENS DE FAIRE APPLIQUER LES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES RELATIVES A L'APARTHEID, AU RACISME ET A LA DISCRIMINATION RACIALE (point 17 de l'ordre du jour) (suite)

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (point 17 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1985/28 et 29)

1. M. SYTENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation considère l'intervention du représentant des Etats-Unis d'Amérique lors de la 16ème séance de la Commission comme une tentative d'accorder une assistance politique au régime d'apartheid de l'Afrique du Sud. Le représentant des Etats-Unis a orienté la discussion sur des questions qui n'entrent pas dans le cadre des questions examinées et a affirmé que la critique de la législation sud-africaine constitue une ingérence dans les affaires intérieures de l'Afrique du Sud. Cependant, le racisme et la menace que l'Afrique du Sud fait peser sur la paix ne sont pas des problèmes internes. La déclaration du représentant des Etats-Unis visait à susciter au sein de la Commission un affrontement idéologique qui ne servirait ni les droits de l'homme ni la coopération internationale dans son ensemble.

2. Les Etats-Unis appuient le programme nucléaire sud-africain. Des savant sud-africains ont été formés dans les laboratoires américains. En outre, les Etats-Unis ont participé à la construction d'un centre de recherche nucléaire auquel la société américaine Ellis Chambers a déjà livré deux réacteurs nucléaires. Ils se sont engagés à approvisionner ce centre en uranium enrichi jusqu'en l'an 2007, et les quantités d'uranium déjà livrées permettent de construire neuf ou dix bombes atomiques. M. Sytenko invite les Etats-Unis à cesser d'apporter leur soutien à l'Afrique du Sud tant au sein de la Commission qu'ailleurs.

3. La Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui a commencé en 1973, a bénéficié de l'appui sans faille de l'URSS. Depuis cette date, un certain nombre de territoires coloniaux ont accédé à l'indépendance politique et les racistes ainsi que leurs protecteurs ont été universellement condamnés. La deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale a souligné, dans sa Déclaration et dans son Programme d'action, la nécessité impérieuse pour la communauté internationale de déployer de nouveaux efforts afin d'éliminer la discrimination raciale.

4. Depuis sa fondation, à la suite de la défaite historique du fascisme, l'Organisation des Nations Unies s'est toujours préoccupée au premier chef de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Le racisme, aussi bien à l'époque nazie que maintenant, a pu survivre parce qu'il servait les intérêts économiques des milieux impérialistes les plus réactionnaires et assurait des bénéfices exorbitants aux grands monopoles internationaux. Les régimes qui pratiquent l'apartheid ou une politique sioniste sont les héritiers du nazisme et la tâche la plus urgente incombant à l'Organisation des Nations Unies est donc de mettre fin à leur politique de racisme d'Etat.

5. La discrimination raciale continue à sévir dans bon nombre de pays. A la demande du Président, M. Sytenko ne citera aucun pays nommément bien que d'autres orateurs aient insisté pour le faire. Il abordera le cas spécifique de certains d'entre eux lors de l'examen d'autres points de l'ordre du jour, en particulier le point 12. La démocratie et l'égalité de façade de certains pays cachent des millions de victimes de la discrimination raciale - Noirs, Indiens, travailleurs migrants d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Ils vivent dans des taudis et des ghettos, sont les premiers à perdre leur emploi en période de crise économique, et sont victimes de mesures de représailles et d'intimidation dans le combat qu'ils mènent pour l'égalité raciale et nationale. L'appareil d'Etat ne fait souvent que perpétuer la discrimination raciale dans ces pays. Des réseaux d'organisations racistes clandestines propagent la doctrine de la supériorité raciale, créant ainsi un climat d'hostilité raciale, et mènent une campagne de terreur contre les détracteurs du racisme. Toutes ces organisations racistes doivent être dissoutes et leur propagande interdite.

6. Les informations mensongères et les allégations calomniatrices font partie de l'arsenal du racisme d'aujourd'hui. Afin de détourner l'attention de l'opinion publique et d'intimider les adversaires de la discrimination raciale, les racistes débitent un tissu de mensonges et d'idées fausses sur le socialisme, sur l'égalité et la fraternité entre les peuples de l'Union soviétique et sur la lutte que mène l'URSS contre toutes les formes de persécution raciale. L'Union soviétique a été constituée selon les principes de l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et du libre et égal développement de tous les peuples soviétiques. La législation soviétique, la Constitution de l'URSS et celles des différentes Républiques fédérées proclament que tous les citoyens soviétiques jouissent des mêmes droits. Toute limitation de ces droits fondée sur l'appartenance raciale ou nationale et tout appel à l'exclusivisme racial ou national sont punis par la loi de l'Etat soviétique multinational. L'Union soviétique est au premier rang de ceux qui combattent le racisme et la discrimination raciale au niveau international. Elle est partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ainsi qu'à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid dont elle respecte scrupuleusement les dispositions. Tous les pays qui ne l'ont pas encore fait devraient adhérer aux conventions susmentionnées et prendre au niveau national des mesures pour les mettre en oeuvre, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale adoptés par l'Assemblée générale. La position obstructionniste adoptée par Israël et ses partisans à l'égard des première et deuxième Conférences mondiales de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale prouve que ces pays sont en faveur du racisme. Le refus d'adhérer à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid ne peut être interprété que comme une répugnance à agir pour l'élimination de l'apartheid.

7. La délégation de l'Union soviétique appuie les conclusions et les recommandations du Groupe des Trois (E/CN.4/1985/27) et appelle tout particulièrement l'attention sur la similitude, de par leur nature raciste, du régime d'apartheid et des régimes fasciste et nazi vaincus durant la seconde guerre mondiale (par. 32). Le crime d'apartheid est une forme du crime de génocide (par. 33).

8. L'Union soviétique participera activement à toutes les actions entreprises dans le cadre de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et appuie toutes les décisions et recommandations de l'Organisation des Nations Unies relatives à la lutte contre le racisme et l'apartheid. La délégation soviétique appuiera les mesures adoptées par la Commission pour mettre en oeuvre le Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ainsi que tous les instruments internationaux qui exigent l'élimination de l'apartheid, du racisme et de toutes les formes de discrimination raciale.

9. M. MONTEMAYOR (Mexique) félicite le Groupe spécial d'experts pour son rapport (E/CN.4/1985/8 et Add.1 et 2). La délégation mexicaine partage la préoccupation qu'éprouve le Groupe devant la politique de "bantoustanisation" menée par le Gouvernement sud-africain, politique à la suite de laquelle plus de la moitié des habitants enfermés dans les bantoustans ont perdu leur citoyenneté sud-africaine, leurs droits et leurs terres. Cependant, M. Montemayor n'est pas convaincu de l'opportunité de porter l'affaire devant la Cour internationale de justice pour avis consultatif. Il ne s'agit peut-être pas là de la plus importante des nombreuses méthodes pseudo-légales imaginées par l'Afrique du Sud pour perpétuer l'apartheid et, en tout état de cause, la question doit faire l'objet d'une étude plus approfondie.

10. M. Montemayor réaffirme que son pays rejette catégoriquement le système cruel et inhumain de l'apartheid et soutient le combat légitime que mène le peuple sud-africain pour faire valoir ses droits face à une minorité blanche réactionnaire qui lui a imposé son propre système de production et a ainsi stoppé le développement historique et naturel de la civilisation et de la culture autochtones.

11. Jusqu'à présent, les efforts déployés pour trouver une solution pacifique et satisfaisante au problème de la Namibie n'ont pas été couronnés de succès. Face au refus du Gouvernement sud-africain d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, ce dernier a adopté la résolution 539 (1983) par laquelle il rejette les tentatives de l'Afrique du Sud visant à lier l'indépendance de la Namibie au retrait des forces cubaines de l'Angola. Par sa résolution 38/36 A et B, l'Assemblée générale a réaffirmé le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance et a également rejeté toute idée de lien entre le plan pour l'indépendance de la Namibie et la présence des troupes cubaines en Angola. Le Mexique demande que l'on repousse les propositions de solution interne fondée sur un simulacre de "conférence constitutionnelle" et que l'on continue à encourager la lutte héroïque que mène le peuple namibien sous la direction de la SWAPO.

12. Le représentant du Mexique félicite le Rapporteur spécial pour son rapport (E/CN.4/Sub.2/1984/8 et Add.1 et 2) sur les conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe. Le Gouvernement mexicain a été l'un des premiers à respecter la résolution 1983/6 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et il a présenté en mars 1984 un rapport signalant que le Mexique n'entretient aucune relation diplomatique ou consulaire avec l'Afrique du Sud, a rompu tout lien avec ce pays dans le domaine de la culture, de l'éducation, des sports et du tourisme et a donné des instructions à tous les organes gouvernementaux pour qu'ils respectent scrupuleusement toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la rupture des relations économiques, financières et commerciales avec l'Afrique du Sud. Le représentant du Mexique souhaite que le Rapporteur spécial poursuive sa tâche importante.

13. Le Mexique est membre du Groupe des trois créé conformément à l'article VII de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et fait donc sienne les conclusions et recommandations du Groupe contenues dans le document E/CN.4/1985/27.
14. La meilleure façon de mettre fin aux politiques racistes de l'Afrique du Sud serait pour tous les pays d'appliquer scrupuleusement les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de la Commission des droits de l'homme. Si, comme par le passé, le Gouvernement sud-africain reste sourd aux appels de la communauté internationale, le Mexique approuvera l'idée d'imposer contre ce pays des sanctions économiques et autres comme prévu au chapitre VII de la Charte des Nations Unies.
15. M. EL-TAL (Jordanie) indique que la lutte contre le racisme et la discrimination raciale fait partie intégrante de la lutte plus large contre la violation des droits de l'homme où qu'elles se produisent. La délégation jordanienne a pris note avec satisfaction des informations fournies par le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe et le Groupe des Trois créé conformément à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. En outre, elle a étudié avec une attention toute particulière les rapports du Rapporteur spécial donnant une liste des banques, sociétés transnationales et autres entreprises prêtant assistance au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud. Le Gouvernement jordanien applique les résolutions pertinentes adoptées par tous les organes des Nations Unies et n'entretient aucune relation avec le régime de Pretoria.
16. La situation en Afrique du Sud constitue une violation de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La délégation jordanienne continuera à appuyer toutes résolutions condamnant cette violation ou cherchant à y mettre fin et elle encouragera, autant que faire se peut, toutes les mesures visant d'une part à affranchir le peuple sud-africain et le peuple namibien et d'autre part à donner effet au Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
17. M. SOFINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) prenant la parole pour une motion d'ordre, dit qu'il a été signalé que des représentants du régime sud-africain prenaient part aux réunions de la Commission. Il souhaite savoir à quel titre ils le font et qui a sanctionné leur présence. A un certain nombre de sessions précédentes, l'Assemblée générale a refusé d'approuver les pouvoirs des représentants de ce régime et d'inscrire son nom sur la liste des participants aux débats des différentes instances de l'Organisation.
18. M. HERNDL (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme) indique que le Secrétariat va étudier la question immédiatement et qu'il informera au plus vite la Commission des résultats de son enquête.
19. M. MPANGO (République-Unie de Tanzanie) prenant la parole pour une motion d'ordre déclare que la personne ou les personnes concernées devraient être priées de quitter la salle en attendant que toute la lumière soit faite sur ce problème.
20. M. HERNDL (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme) indique qu'aucune demande de prendre part aux réunions de la Commission, conformément à l'article 69 du Règlement intérieur, n'a été reçue des autorités sud-africaines; il ajoute que le nombre et la désignation des participants aux travaux de la Commission sont strictement conformes à la liste provisoire des participants (E/CN.4/1985/Misc.2). Quant au problème de la présence physique de tous autres représentants, le Secrétariat s'en occupe immédiatement et il étudie également les éventuelles conséquences juridiques.

21. M. MTANGO (République-Unie de Tanzanie) se demande également comment le Secrétariat et le service de sécurité ont pu laisser ces personnes avoir accès aux séances de la Commission.

22. M. SOFINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) partage le point de vue de l'orateur précédent. Il ne suffit pas de recevoir l'assurance que les intéressés n'ont pas eu l'autorisation de participer aux réunions de la Commission; la question est aussi de savoir s'ils se trouvent effectivement dans la salle. Si tel est le cas, il faut les prier de la quitter immédiatement comme l'orateur précédent l'a proposé. Il y a également lieu de se demander comment ces personnes ont pu échapper au contrôle et, en particulier, se trouvent en possession d'insignes d'identification auxquels elles n'ont pas droit.

23. M. SAKER (République arabe syrienne), M. FERJANI (Jamahiriya arabe libyenne), Mme BOJKOVA (Bulgarie) et M. DHILLON (Inde) appuient les observations faites par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et par le représentant de la République-Unie de Tanzanie.

24. M. MTANGO (République-Unie de Tanzanie) espère que les personnes concernées ont maintenant quitté les lieux et que des mesures seront prises pour éviter que pareil incident se reproduise.

25. Abordant les points 7, 16 et 17 de l'ordre du jour, M. Mtango indique qu'il se doit avant tout d'appeler l'attention de la Commission sur un article de journal, daté du 30 octobre 1983, relatant un acte brutal caractéristique de l'attitude impitoyable du régime minoritaire blanc d'Afrique du Sud vis-à-vis des autochtones de l'Afrique australe. Il cite cet article qui décrit le meurtre par un agriculteur sud-africain d'un jeune valet de ferme namibien de 18 ans que l'on avait enchaîné et contraint, sous la torture, à dire qu'il était un sympathisant de la SWAPO. Cet article est accompagné d'une photographie pour laquelle le meurtrier a posé à côté de sa victime enchaînée juste avant de la tuer; la photographie a été utilisée comme preuve par l'accusation lors du procès de cet agriculteur en mars 1984. Selon cet article, l'agriculteur, reconnu coupable, a été condamné à six ans d'emprisonnement; cependant certaines dispositions prévoyaient qu'il pourrait être mis en liberté conditionnelle après avoir purgé seulement deux ans de sa peine. Ce cas est caractéristique de l'injustice criminelle qui a cours sous le régime actuel et permet de mieux comprendre pourquoi sa politique est abhorrée de tous. Cependant, si l'Afrique du Sud rompait avec ses politiques et pratiques criminelles actuelles, ses voisins et la communauté internationale tout entière ne verraient plus d'objections à vivre en bonne intelligence avec elle.

26. Le rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1984/8 et Add.1 et 2) révèle que certains ferment encore les yeux sur les violations des droits de l'homme en Afrique du Sud et ne sont pas sans approuver les violations de l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité. Il faut donc voir dans ce rapport non pas un moyen de critiquer mais d'aider les gouvernements à prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à cet état de fait. Des sanctions obligatoires sont nécessaires, quoiqu'ait pu dire le prétendu chef de tribu Buthelezi. Buthelezi ne représente pas la volonté du peuple sud-africain. Ce n'est pas un chef national mais un chef traditionnel de la tribu zouloue qui encourage sciemment le tribalisme et par là même compromet l'unité des peuples en lutte de l'Afrique du Sud. La plupart des Sud-Africains le considèrent comme une simple marionnette du régime d'apartheid et les véritables chefs du peuple sud-africain ont, à maintes fois, énergiquement dénoncé son autorité. Buthelezi n'est pas un Mandela. Il n'a

pas non plus l'intégrité de Monseigneur Desmond Tutu qui a déclaré récemment que, faute de changements significatifs d'ici deux ans, il risquerait la prison en appelant la communauté internationale à prendre des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud. Monseigneur Tutu est mieux placé qu'un chef de tribu tel que Buthelezi pour exprimer les sentiments des masses qui souffrent en Afrique du Sud, et il a déclaré que les véritables chefs du peuple sud-africain se trouvaient soit en exil soit en prison. Ceux-ci, tout comme Monseigneur Tutu, ne partagent pas les points de vue de Buthelezi.

27. Il n'appartient à personne d'autre de dire aux Noirs d'Afrique du Sud qu'il vaut mieux pour eux ne pas préconiser des sanctions économiques s'ils ne veulent pas en souffrir. Ce sont eux qui sont le mieux à même de juger la situation. Tout manque d'empressement à appuyer ces sanctions doit être interprété comme un manque de volonté politique suscité par les intérêts économiques et politiques des pays qui coopèrent avec le régime d'apartheid.

28. Les Africains doutent, à juste titre, de la sincérité de l'amitié que ceux qui ont refusé de reconnaître la nature criminelle de l'apartheid nourrissent pour le peuple noir. Le peuple d'Afrique du Sud a suffisamment souffert et ne peut attendre que naisse une nouvelle génération de Blancs sud-africains moins imbus de préjugés. Ceux qui ont le plus de pouvoir portent aussi la plus haute responsabilité et ils doivent s'en acquitter. Ils peuvent soit agir et ainsi éviter le conflit inévitable qui embrasera l'Afrique australe, soit clamer leur impuissance et léguer ainsi aux générations futures misère, ruine et mort.

29. La délégation tanzanienne préconise la mise en oeuvre rapide du Programme d'action de la deuxième Décennie. Il faut en particulier intensifier les efforts visant à mieux faire connaître les maux du racisme et, à cet égard, les organismes d'information de l'Organisation des Nations Unies doivent jouer un rôle plus actif. La Tanzanie se félicite des efforts déployés par les organisations non gouvernementales, les institutions nationales, les particuliers pour sensibiliser encore plus l'opinion publique aux maux de l'apartheid et espère que ces efforts seront intensifiés. Il est également encourageant de voir que certains dirigeants de pays occidentaux envisagent enfin de prendre des mesures contre le régime de l'apartheid. Un jour viendra où le continent africain ne connaîtra plus l'ignominie de l'apartheid et l'on n'oubliera pas alors les noms de tous ceux qui ont appuyé cette croisade.

30. M. RAMLAWI (Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine) dit que l'Afrique du Sud et la Namibie sont le théâtre des formes les plus impitoyables d'oppression de l'homme. Leurs habitants ne jouissent d'aucun droit civil et sont même privés du droit à la vie. L'une des pratiques les plus cruelles est l'éviction des populations noires, qui aboutit à l'isolement de millions de personnes vivant dans des conditions inhumaines et donne lieu à l'arrestation de ceux qui s'y opposent.

31. Le régime d'apartheid ne se limite pas à commettre des crimes à l'intérieur de l'Afrique du Sud mais pratique aussi cette forme inhumaine de racisme en Namibie. Le document E/CN.4/1985/8 donne un tableau détaillé des manifestations de ce fléau qu'est le régime d'apartheid. L'Afrique du Sud n'ayant respecté aucune des résolutions lui demandant de mettre fin à son occupation de la Namibie, les Nations Unies devraient imposer les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte.

32. Les documents dont la Commission est saisie montrent que ceux qui aident l'Afrique du Sud portent une lourde responsabilité dans le maintien au pouvoir de ce régime et dans la persistance de ses pratiques racistes et colonialistes. L'alliance entre Israël et l'Afrique du Sud illustre les affinités entre deux pays régis par des idéologies racistes.

Le rapport du Comité spécial contre l'apartheid (A/39/22) montre clairement que ces deux pays renforcent leur coopération dans les domaines militaire, nucléaire, économique, scientifique, sportif et culturel et qu'Israël contribue concrètement à la bantoustanisation. En tant que mouvement de libération, l'OLP appuie l'ANC et la SWAPO car ils représentent des peuples qui luttent pour mettre fin au règne du régime raciste. Tant que le régime sud-africain aura l'appui d'Israël, la paix en Afrique n'est qu'un lointain mirage; l'abolition de ce régime sera un bienfait pour les peuples de la Namibie et de l'Afrique du Sud, mais aussi pour l'ensemble de la communauté internationale.

33. M. FERNANDEZ (Observateur de l'Angola) dit que l'apartheid est un crime contre l'humanité et que le régime raciste, qui défie la communauté internationale et le monde civilisé, bénéficie de l'appui inconditionnel de certains pays développés. Quels sont les résultats de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ? La deuxième Décennie ne sera-t-elle rien d'autre qu'une résolution des Nations Unies ? M. Fernandez espère que la communauté internationale s'engagera enfin à lutter aux côtés des peuples qui subissent le racisme et la discrimination raciale.

34. Le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1985/8) reflète avec objectivité le drame que vivent les Noirs, arrêtés, massacrés, torturés et contraints de vivre dans les bantoustans, tandis que les terres les plus fertiles sont réservées aux Blancs. La politique des homelands est chaque jour renforcée par des lois toujours plus rigoureuses.

35. Afin de trouver des complices, Pretoria a promulgué des réformes pseudo-constitutionnelles en faveur des Indiens et des Métis; mais ces groupes de population ont boycotté les élections en signe de protestation. Leur geste devrait servir de leçon aux sociétés transnationales qui exploitent la population d'Afrique du Sud en se prévalant de la prétendue politique d'engagement constructif. La paix en Afrique du Sud est subordonnée à la reconnaissance de l'ANC et à l'aide qu'il recevra dans ses efforts pour édifier une société nouvelle.

36. L'occupation illégale de la Namibie et sa transformation en arsenal militaire posent un problème grave qui devrait recevoir une plus grande attention. Au vu de la situation en Namibie, le Gouvernement angolais demande que les protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 soient applicables à tous les membres de la SWAPO qui luttent pour l'indépendance et l'autodétermination et que tous les prisonniers politiques soient remis en liberté. Il condamne toutes les manoeuvres visant à retarder l'accession de la Namibie à l'indépendance et exige l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le Gouvernement et le peuple angolais seront toujours disposés à donner leur appui aux peuples et aux mouvements de libération qui combattent l'exploitation coloniale, le racisme et d'autres formes de domination, et sont soucieux de voir résolu le problème de la Namibie.

37. M. KISS (Hongrie) dit que le Gouvernement raciste d'Afrique du Sud fait fi de la volonté de l'écrasante majorité de l'opinion publique mondiale et poursuit toujours sa politique agressive d'apartheid contre la majorité non blanche. En Namibie, il nie à la population autochtone son droit fondamental à l'autodétermination et à l'indépendance et continue d'occuper illégalement le territoire au mépris patent des résolutions des Nations Unies.

38. Il serait erroné de voir dans le système d'apartheid une simple affaire de violation des droits de l'homme. Certes, l'apartheid constitue une violation massive et brutale des droits de la grande majorité de la population d'Afrique du Sud, mais le système va plus loin encore. L'humiliation de millions de personnes a une cause plus profonde,

indissociable du colonialisme et de l'impérialisme : l'exploitation économique des victimes de l'apartheid. La Commission ne peut pas ignorer que le "développement séparé" et le système des laissez-passer sont des moyens de fournir une main-d'oeuvre à bon marché au régime minoritaire blanc raciste et aux intérêts économiques étrangers présents en Afrique du Sud.

39. L'Afrique du Sud a également commis des actes d'agression contre les Etats voisins et a commencé à accroître massivement son arsenal militaire en Namibie, tout en intensifiant les opérations militaires contre la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien.

40. Membre fondateur de la Société des Nations et de l'Organisation des Nations Unies, l'Afrique du Sud a joui d'une place particulière dans l'organisation internationale des nations bien que sa politique raciste ait été portée à l'attention des Nations Unies dès 1945. A cette époque, la question a été laissée de côté car l'on considérait qu'elle ne relevait pas de la compétence des Nations Unies.

41. En 1957, l'Assemblée générale, déjà beaucoup plus représentative de l'opinion mondiale qu'en 1945, a demandé à l'Afrique du Sud de réviser sa politique raciale. Depuis lors, la communauté internationale a adopté de nombreuses résolutions et déployé maints efforts pour contraindre le Gouvernement sud-africain à renoncer à ses pratiques illégales. L'Organisation des Nations Unies a souligné à diverses reprises que sans l'aide et la collaboration de ses alliés, le régime de Pretoria ne pourrait même pas survivre; c'est pourquoi elle demande, dans de nombreuses résolutions, des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud.

42. Si l'Afrique du Sud a pu se permettre de faire fi des revendications légitimes de sa population et de l'indignation de l'opinion publique mondiale, c'est grâce à l'appui politique et militaire qu'elle reçoit de certains pays, qui méconnaissent les résolutions des Nations Unies.

43. L'intensification de la collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud apportée par certains Etats et certaines sociétés transnationales qui, non seulement violent ainsi les résolutions des Nations Unies mais contribuent également à accroître la tension en Afrique australe, est aussi déplorable que dangereuse.

44. A la suite des pressions exercées par la communauté internationale et les forces d'opposition dans le pays, le régime raciste sud-africain a adopté certaines mesures visant à apporter de prétendus changements dans son système rigide de discrimination raciale. La nouvelle constitution, censée promouvoir ces changements, exclut totalement la population noire de l'exercice des droits sociaux, politiques et on y a recours à des tactiques perturbatrices en accordant des droits insignifiants à d'autres groupes de la population non blanche.

45. Le système d'apartheid ne peut pas être réformé : il doit être éliminé. Seule une société authentiquement démocratique, fondée sur le principe du gouvernement par la majorité, pourrait être acceptable pour la population sud-africaine et la communauté internationale.

46. La Hongrie est partie à tous les instruments internationaux adoptés par les Nations Unies, qui sont un élément indispensable de la lutte menée dans le monde entier contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid. Membre fondateur du Comité spécial contre l'apartheid, la Hongrie a toujours souligné l'importance d'une action conjointe visant à éliminer l'apartheid.

Le Gouvernement hongrois a appuyé et toujours respecté les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité visant à la prévention, l'élimination et la répression de l'apartheid. Il fait périodiquement rapport sur l'application de la Convention internationale pour l'élimination et la répression du crime d'apartheid. En conclusion, la délégation hongroise apprécie le travail accompli par le Groupe des Trois en examinant le quatrième rapport périodique présenté par la Hongrie en 1984.

47. M. CATO (Président-Rapporteur du Groupe spécial d'experts) souligne la qualité du débat qui s'est déroulé à la Commission sur le point 6 de l'ordre du jour et qui a permis de mettre en évidence le rejet massif de la politique et des pratiques d'apartheid par la Commission. Que les transferts forcés de population, les tentatives visant à priver les Noirs de leur citoyenneté et les éléments de génocide que comportent les conséquences de l'apartheid aient reçu une attention particulière n'est que justice. Il appartient désormais à la Commission de prendre des mesures propres à contribuer de façon notable à l'action globale menée au plan international pour éliminer le régime d'apartheid.

48. Le Groupe de travail a été encouragé par les nombreuses manifestations de soutien à ses travaux et les observations bienveillantes suscitées par les rapports qu'il a présentés. Il a pris note des commentaires exprimés qui lui permettraient d'améliorer encore la qualité de ses rapports. Bien évidemment, le Groupe spécial a toujours reconnu que ses travaux étaient perfectibles; dans un souci de clarté, il étudiera et commentera ultérieurement les questions soulevées dans la lettre transmise par le Gouvernement sud-africain au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, qui est reproduite au paragraphe 15 du document E/CN.4/1985/8. De même, le Groupe a jugé préférable d'étudier les informations et déclarations récentes attribuées à certains hauts fonctionnaires du Gouvernement sud-africain à une réunion ultérieure, car il disposera alors de plus de temps pour le faire avec la minutie voulue.

49. H. WOODRUFF (Etats-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse, dit qu'à une séance précédente, une délégation a déformé la position de son pays en affirmant que les Etats-Unis faisaient valoir que les lois racistes et le régime d'apartheid en Afrique du Sud étaient exclusivement du domaine des affaires intérieures de ce pays. Ce que la délégation des Etats-Unis a dit en réalité, c'est que selon elle, le fait que la discrimination en Afrique du Sud soit sanctionnée par la loi aggravait les choses plutôt qu'elle ne les améliorerait. Toutefois, la délégation des Etats-Unis ne se montre pas partielle lorsqu'elle soutient que la législation sud-africaine pourrait être étudiée dans les instances internationales. Elle ne voit pas que la Commission commette une ingérence inacceptable dans les affaires intérieures d'un Etat en étudiant la législation de ce pays si elle est en contradiction avec les dispositions de la Charte internationale des droits de l'homme.

50. La délégation des Etats-Unis n'essayera pas de répondre à telle ou telle délégation. Dans bien des cas, les observations ont été manifestement dictées par une intention politique malveillante. Dans d'autres cas, tout aussi nombreux, les déclarations faites devant la Commission reposaient sur des allégations qui n'étaient pas ni ne peuvent être étayées par des preuves. De plus, les allégations sans fondement publiées par les médias ne devraient pas être acceptées par la Commission dont elles ne font qu'amoinrir l'efficacité et la crédibilité, alors qu'elle s'efforce de mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie et au régime d'apartheid.

51. Plusieurs représentants ont évoqué de prétendues relations militaires et nucléaires entre les Etats-Unis et l'Afrique du Sud. Il n'en est rien. Précédant de 14 ans l'Organisation des Nations Unies, les Etats-Unis ont imposé en 1963 un embargo complet sur les livraisons d'armes en Afrique du Sud qui a été rigoureusement

respecté. Des Américains ont été jugés et condamnés pour ne pas avoir respecté l'embargo. Les Etats-Unis ont même proclamé un embargo sur la vente d'ordinateurs à l'Afrique du Sud; ils ne lui vendent que des ordinateurs de bureau. Ils ne fournissent à l'Afrique du Sud aucun équipement nucléaire spécialisé. En revanche, ils fournissent des informations sur les services d'entretien d'une centrale civile. De plus, les services fournis sont pleinement garantis par l'Agence internationale de l'énergie atomique. Dans les années 50, soit avant l'imposition de l'embargo, les Etats-Unis ont fourni à l'Afrique du Sud un petit réacteur nucléaire de recherche; il s'agit d'un petit réacteur de recherche, destiné à des utilisations pacifiques, qui est pleinement soumis aux garanties voulues.

52. Quant à l'allégation selon laquelle le Gouvernement des Etats-Unis vendrait des avions militaires à l'Afrique du Sud, M. Woodruff fait remarquer que les Etats-Unis n'ont vendu que des avions bimoteurs à hélice - des Boeecraft King Airs - qui servent d'ambulances et ne sont pas frappés par l'embargo. D'aucuns ont prétendu que les Etats-Unis avaient vendu pour 28 millions de dollars d'équipement militaire à l'Afrique du Sud en 1983; presque tout ce que les Etats-Unis ont vendu à ce pays sont des décodeurs pour guichets de banque automatiques. Les Etats-Unis ont vendu des C-130 à l'Afrique du Sud avant 1963, mais depuis l'embargo imposé en 1977 par l'Organisation des Nations Unies, ils ne lui ont même pas vendu des pièces détachées pour ces avions. Les Etats-Unis d'Amérique ne fournissent pas d'armes à des pays tiers qui les revendraient à l'Afrique du Sud.

53. La délégation des Etats-Unis n'approuve les changements constitutionnels récents que dans la mesure où ils représentent une étape nécessaire, encore que minimale, sur la voie d'une représentation démocratique complète en Afrique du Sud. Elle n'y voit pas une fin en soi et l'a clairement fait savoir, tant publiquement qu'au Gouvernement sud-africain.

54. Pour ce qui est de la Namibie, la question du retrait des troupes cubaines est tout à fait pertinente. Dans une allocution récente, le Président Fidel Castro a reconnu que le retrait des troupes cubaines était négociable, en vue d'arriver à une solution qui permettrait à la Namibie d'accéder au plus tôt à l'indépendance. Dans ces négociations, il faudrait faire face à la réalité de la puissance politique et militaire dans la région et ne pas oublier la sécurité de toutes les parties en présence : quoiqu'on le souhaite, on ne peut pas aborder cette situation de façon rhétorique.

55. M. HEREDIA PEREZ (Cuba) dit que le Gouvernement cubain condamne une fois de plus la politique d'apartheid et les mesures de répression utilisées pour imposer cet odieux système d'exploitation. L'apartheid est un crime contre l'humanité et représente une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. C'est aussi une forme d'enclavement collectif équivalant à un acte de génocide à l'encontre de la majorité noire sud-africaine.

56. Par son impartialité et son objectivité, le rapport du Groupe spécial d'experts sur les violations des droits de l'homme en Afrique australe (E/CN.4/1985/8) aide à faire éclater la vérité sur la politique raciste d'apartheid du régime sud-africain. Les rapports qu'il a présentés indiquent une dégradation continue de la situation en Afrique du Sud et apportent une somme considérable de renseignements sur le caractère répressif et inhumain du régime raciste, qui persiste à refuser aux peuples d'Afrique du Sud et de Namibie leurs droits et leurs libertés fondamentales.

57. En Namibie, les racistes sud-africains continuent d'occuper illégalement Walvis Bay et s'efforcent aussi d'empêcher l'indépendance du Territoire en invoquant des excuses inacceptables qui visent à tromper une fois encore la communauté internationale.

58. Cuba a dénoncé les actes de répression du régime de Pretoria contre les combattants de la liberté, membres de la SWAPO, et a demandé la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques namibiens. L'incarcération de Nelson Mandela parce qu'il luttait contre le régime raciste et défendait la justice et les droits fondamentaux des populations, est un acte honteux et indigne. Nelson Mandela est désormais un symbole pour tous ceux qui combattent le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid.

59. H. Heredia Perez réaffirme la solidarité du Gouvernement cubain avec le peuple namibien et avec son représentant légitime, la SWAPO. Il donne également son appui à la population noire d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération, l'ANC, dans la lutte qu'ils mènent contre l'apartheid.

60. La délégation cubaine condamne une fois encore la persistance de la collaboration des impérialistes et des colonialistes avec le régime d'apartheid. Sans l'aide et l'appui de certaines puissances occidentales dans les domaines économique, militaire, nucléaire et autres, le régime raciste n'aurait pu poursuivre sa politique de répression et continuer d'agresser des Etats africains indépendants.

61. Le rapport établi par le Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe (E/CN.4/Sub.2/1984 et Add.1 et 2) donne des preuves dignes de foi de la persistance, voire de l'intensification, de l'appui octroyé au régime sud-africain par des puissances étrangères et du lien incontestable entre l'assistance étrangère et la possibilité pour le régime de continuer à bafouer l'opinion publique mondiale et à saper tous les efforts déployés par les Nations Unies pour éliminer l'apartheid. Cette assistance a permis à l'Afrique du Sud de renforcer son arsenal militaire et son potentiel nucléaire à un point tel qu'ils représentent désormais une menace très grave pour la paix et la sécurité internationales et permettent au régime d'intensifier sa répression contre la population noire.

62. Pour toutes ces raisons, la délégation cubaine prie une fois encore instamment la Commission d'étudier la possibilité d'imposer des sanctions obligatoires contre le régime sud-africain.

63. A propos du point 16 de l'ordre du jour, H. Heredia Perez réaffirme l'appui de la délégation cubaine à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, instrument qui contribue grandement à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid, et demande aux Etats qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention dès que possible. Il rend hommage à l'oeuvre accomplie par le Groupe des Trois, auquel le Gouvernement cubain a présenté récemment son quatrième rapport biennal.

64. Enfin, le programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale prévoit des mesures précises et devrait être adopté de façon à garantir l'efficacité des dispositions visant à éliminer le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid aux niveaux national, régional et international.

65. La Déclaration finale et le Programme d'action approuvés par la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tenue en 1983, ont contribué de façon notable à la lutte pour l'élimination totale de toutes les forces de racisme et de discrimination raciale; à cet égard, le programme d'activités adopté pour mettre en oeuvre le Plan d'action exige un effort de la part des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des institutions spécialisées, en vue d'éliminer la politique raciste d'apartheid et toutes les autres pratiques discriminatoires de la surface de la terre.

66. M. Khmel (RSS d'Ukraine) prend la présidence.

67. M. MOHAMED (Comité spécial contre l'apartheid) dit que les débats qui se sont déroulés au sein de la Commission ne manqueront pas d'aider les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie à exercer leur droit à l'autodétermination et à éliminer l'odieux régime d'apartheid.

68. M. Mohamed voudrait comprendre comment le représentant du régime raciste d'Afrique du Sud a été autorisé à assister à la séance en cours. Sa présence constitue un précédent qui risque d'avoir de dangereuses conséquences.

69. M. LECHUGA (Observateur de Cuba), exerçant son droit de réponse, dit, au sujet de remarques du représentant des Etats-Unis, que la décision concernant le retrait des troupes cubaines appartient aux Gouvernements de l'Angola et de Cuba. A cet égard, la déclaration des Ministres des affaires étrangères de l'Angola et de Cuba, faite en février 1982, et la déclaration commune des gouvernements de ces deux pays faite le 19 mars 1984, ne laissent aucun doute. Toute autre déclaration n'est qu'une interprétation des positions exprimées par les deux pays. Les autorités cubaines ont fait savoir qu'elles ne comptaient pas maintenir pour toujours leur présence en Angola. Elles sont favorables à l'indépendance de la Namibie et opposées à la présence de l'Afrique du Sud dans ce pays.

La séance est levée à 13 heures.